



Convocation à comparaître pour refus d'obtempérer

Par **hery**, le **30/01/2012** à **13:46**

Bonjour,rrnrnJe vous écris pour solliciter votre aide, en effet mon frère à reçu une convocation à comparaître au tribunal pour le 27 mars. Selon les dire de mon frère, il n'a pas eu connaissance de la présence des policiers qui étaient dans une voiture banalisé et comme il était 23 h, les policiers n'ont pas fait de signal sonore pour lui demander de s'arrêter, par contre il affirme avoir vu le gyrophare mais que la voiture était loin derrière lui. C'est en se garant au parking que les policiers lui ont demandé de les suivre au poste.rrnrnJe voudrais alors savoir si cette accusation a lieu d'être alors que mon frère n'a pas consciemment refusé de s'arrêter, la seul signalisation extérieure qui aurait pu identifier les policiers était le gyrophare, ce pouvait l'induire en erreur.rrnrnDe plus, si on considère que le gyrophare caractérise l'ordre de s'arrêter il s'agit ici d'une sommations faites à l'arrière du véhicule qui est déjà passé, ce qui pourrait être traduit par l'inintelligibilité des ordres.rrnrnMa seule crainte porte sur le fait que selon la "Cour de Cassation 23-07-1987" dès lors qu'il y a une poursuite du véhicule du prévenu par un véhicule des forces de l'ordre équipé d'un gyrophare et d'un avertisseur en action, la jurisprudence estime le délit caractérisé.rrnrnEt si les charges lui sont retenu et qu'on a pas les moyens de payer l'amende qu'en est il ?rrnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **30/01/2012** à **19:05**

Bonjour,rrnrnVous avez bien résumé cette affaire quand à ses conclusions.rnPour les sanctions : voyez le post-it spécial traitant du refus d'obtempérer.rnEn cas de non paiement de l'amende qui sera fixée par le juge, l'huissier du trésor public se verra confier le dossier et il y

aura soit un prélèvement direct sur les comptes bancaires, soit une saisie-arrêt sur ses salaires.